

BGer 5A_56/2023 vom 22. März 2023

Bundesgericht, 2023-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_56_2023

FR: TF 5A_56/2023 du 22 mars 2023

IT: TF 5A_56/2023 del 22 marzo 2023

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A_56/2023

Arrêt du 22 mars 2023

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Herrmann, Président.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A. _____,

recourant,

contre

B. _____,

représenté par Me Elmar Wohlhauser, avocat,

intimé.

Objet

requête de mainlevée d'opposition,

recours contre l'arrêt de la Cour des poursuites et faillites

du Tribunal cantonal vaudois du 22 décembre 2022

(KC22.020288-2209990 163).

Vu :

le recours (traité comme recours en matière civile) interjeté par A. _____ contre l'arrêt rendu le 22 décembre 2022 par la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois dans la cause opposant le recourant à B. _____;

l'ordonnance du 23 janvier 2023 invitant le recourant à effectuer une avance de frais de 6'000 fr. jusqu'au 7 février 2023;

l'ordonnance du 24 février 2023 lui impartissant un délai supplémentaire au 13 mars 2023 pour fournir l'avance de frais réclamée, sous peine d'irrecevabilité du recours;

l'attestation de la Caisse du Tribunal fédéral du 21 mars 2023;

considérant :

que l'avance de frais n'a pas été versée dans le délai supplémentaire imparti à cet effet;

que, partant, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 63 al. 2 et art. 108 al. 1 let. a LTF);

que les frais incombent au recourant (art. 66 al. 1 LTF);

par ces motifs, le Président prononce :

1.

Le recours est irrecevable.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties et à la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois.

Lausanne, le 22 mars 2023

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Herrmann

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.